

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire la même chose autrement. J'en parlerai à mon ami ainsi qu'au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous convenons de nous entendre sur le moment approprié pour le faire.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le mardi 7 novembre, du bill C-10, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et à modifier la loi de 1973 sur les allocations familiales, présenté par M. Chrétien.

**M. l'Orateur adjoint:** Lorsque le comité s'est ajourné le mardi 7 novembre 1978, il en était à l'étude de l'article 1.

Sur l'article 1.

**Mlle Bégin:** Monsieur le président, comme on peut le constater en lisant le hansard de mardi, dans la soirée, je n'avais pas terminé mon intervention. M'accordez-vous quelques instants pour me permettre de terminer la réponse que je donnais alors au député de Broadview?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** D'accord.

**Mlle Bégin:** Le député de Broadview parlait d'un problème qui existe réellement, mais je doute que nous puissions changer la situation. Ce problème réside dans la différence qu'il y a entre la façon dont la loi de l'impôt sur le revenu s'applique, d'une part, aux unions libres et, d'autre part, aux mariages réguliers. Le député a donné l'exemple de deux unions libres dans lesquelles le revenu accumulé du couple totalisait plus de \$18,000. Cette mère aurait droit au crédit d'impôt au titre des enfants. Si ce couple était marié légalement, il n'y aurait pas droit. La reconnaissance de l'union libre aux termes de la loi de l'impôt donnerait lieu à toutes sortes de situations incontrôlables. C'est pourquoi je ne vois aucune possibilité d'amendement valable au projet de loi à l'étude. Les unions libres n'offrent pas les mêmes garanties de stabilité que le mariage légitime. C'est sur ce dernier que se fonde la politique sociale canadienne. C'est un principe que tous les députés reconnaissent.

● (1552)

**M. Orlikow:** Monsieur le président, j'aimerais intervenir dans ce débat pendant quelques minutes. Madame le ministre pourrait-elle nous expliquer pourquoi il existe une telle différence entre l'allocation qu'elle a faite au cours du débat sur ce projet de loi et ce qu'elle disait avant sa présentation. Je songe à la partie de son exposé où elle a parlé de l'étendue et de la gravité du problème de la pauvreté dans notre pays.

Je vais d'abord illustrer ce que je viens de dire par quelques exemples, après quoi je consignerais au compte rendu, pour la

### Allocations familiales

gouverne de tous les députés, un tableau de la situation réelle dans notre pays. Le mardi 7 novembre, comme en fait foi la page 883 du hansard, le ministre a dit:

Cependant, en dix ans, la pauvreté en termes absolus au Canada, selon les indicateurs de Statistique Canada, est passée de 20 p. 100 à 12 p. 100.

Elle a tenu ce même langage dans son exposé à la Chambre lors de l'étude en deuxième lecture du projet de loi. Madame le ministre devrait comparer ses propos de l'autre soir avec ce qu'elle a dit dans un discours qu'elle a prononcé devant l'Association libérale fédérale de Sherbrooke. Dans le discours qu'elle a prononcé le 13 mars 1978 et qui s'intitulait «Les mythes de la politique sociale», elle parlait des dangers de méconnaître ce qui se passe au pays et disait:

Le danger est que, compte tenu du mouvement actuel du pendule politique, nous méconnaissions les besoins de millions de Canadiens qui jouissent de beaucoup moins d'avantages que nous. Il n'est pas difficile de tourner le dos à la pauvreté.

Un peu plus loin dans son discours, elle a ajouté:

Un grand nombre de Canadiens croient en ces mythes, vous aussi peut-être. Mais beaucoup d'autres savent que la réalité est bien différente. Ce sont les 600,000 familles de travailleurs qui doivent consacrer au moins les deux tiers de leur revenu aux besoins vitaux, l'alimentation, le vêtement et le gîte. Ce sont les quelque deux millions d'enfants dont la famille n'a pas un revenu suffisant pour satisfaire à leurs besoins. Ce sont les centaines de milliers de personnes âgées qui vivent dans l'indigence.

Plus loin dans son discours, elle disait:

... les familles pauvres du Canada se débrouillent avec le septième du revenu des familles qui sont dans le premier cinquième de l'échelle économique.

Elle s'adressait à son auditoire lorsqu'elle employait le terme «vous» et je suis certain qu'elle dirait la même chose aux députés.

Elle ajoutait:

Vous êtes sans doute dans les premiers 20 p. 100 de l'échelle économique. Divisez le revenu de votre famille par sept et essayez d'imaginer ce que ce serait de tirer toute votre subsistance de cette somme.

Qu'est-il arrivé au ministre entre mars et novembre? Elle a prononcé ce discours en mars et en novembre, elle a expliqué et défendu à la Chambre le bill, qui est bon, disons-le. Le ministre sait certainement qu'il y a des pauvres au Canada. Je me demande si quelqu'un d'autre du côté du gouvernement ou même à l'intérieur du cabinet s'en rend compte. Le ministre le savait déjà en mars dernier. Je ne peux donc pas m'expliquer comment elle en est arrivée à adopter la position qu'elle défend maintenant dans le débat.

Dans son intervention à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a laissé entendre que le pays ne comptait pas tant de pauvres, et il y a deux ou trois jours elle a affirmé que la proportion des Canadiens vivant dans la pauvreté était tombée de 20 à 12 p. 100.

Les chiffres dont Statistique Canada a fait état ne corroborent pas celui de 12 p. 100 cité par le ministre. Dans son cinquième exposé annuel, le Conseil économique du Canada établissait en 1968 que sur la foi des données recueillies lors des recensements de 1961 et de 1965, 20 p. 100 des Canadiens étaient considérés comme indigents. Ses chiffres les plus récents se rapportent aux années 1975 et 1976, et révèlent que 11.8 p. 100 des familles et 38.1 p. 100 des personnes seules sont dans ce cas. Quand on combine ces chiffres, on constate que 19 p. 100 de tous les Canadiens étaient alors pauvres. Je souligne que les chiffres retenus par le Conseil économique du Canada et Statistique Canada sont conservateurs. Ils sont bien inférieurs à ceux qu'a utilisés le sénateur Croll dans le rapport du comité sénatorial dont il faisait partie.